



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	039-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	<input type="checkbox"/>
N° d'affaire :	2022.RRGR.52
Déposée le :	07.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Zimmerli (Bern, PLR) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 10.03.2022
N° d'ACE :	477/2022 du 11 mai 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-

Améliorations urgentes dans les soins – partie 1

Le 28 novembre 2021, l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été acceptée par le peuple à 61 % et par 22,5 voix cantonales. Dans le canton de Berne, elle a obtenu 63,9 % de votes favorables (pour un taux de participation de 66,7 %). Le verdict du peuple est clair : il est urgent d'améliorer la qualité des soins infirmiers en proposant de meilleures conditions d'engagement et en embauchant suffisamment de personnel à tous les échelons. En outre, la pandémie de coronavirus a fait ressortir clairement la pénurie de spécialistes, que ce soit en anesthésie, dans les soins d'urgence ou dans les soins intensifs. Or, l'offre de soins en Suisse en dépend fortement.

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a annoncé vouloir transmettre au Parlement un message sur l'offensive de formation, sans nouvelle procédure de consultation. Le message est conforme au contre-projet indirect déjà élaboré par les Chambres fédérales (numéro de registre 19.401).

Au niveau cantonal, il s'agit maintenant d'apporter des améliorations rapides aux conditions de travail et à la qualité des soins, et de créer des postes de formation supplémentaires afin de couvrir les besoins en personnel soignant qualifié. Des mesures appropriées doivent permettre d'augmenter la durée d'exercice de la profession et d'attirer davantage de personnes vers les professions soignantes. Urgence oblige, ces tâches peuvent et doivent être entreprises avant que la législation fédérale soit prête.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Des bases juridiques cantonales permettent-elles au gouvernement d'allouer des fonds pour une offensive de formation dans le domaine des soins infirmiers et de toucher la contribution fédérale prévue ?

2. Existe-t-il des méthodes permettant de mesurer les besoins du canton en personnel soignant et de chiffrer les coûts engendrés par ces besoins ?
3. Comment le gouvernement peut-il, à court et à moyen termes, créer et soutenir davantage de capacités de formation en soins infirmiers et faire en sorte que les postes soient pourvus ?
4. Comment le gouvernement envisage-t-il d'encourager la formation initiale et continue en soins infirmiers des francophones du canton ?
5. Le gouvernement est-il prêt à apporter un soutien financier supplémentaire aux établissements de formation / fournisseurs de prestations pour le surcroît de travail dans la formation professionnelle en soins infirmiers dans les régions bilingues du canton ?

Justification de l'urgence : les travaux de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, et de l'offensive de formation en particulier, sont en cours au Parlement fédéral. Il convient donc d'entreprendre rapidement les actions nécessaires pour que le canton de Berne ne perde pas de temps.

Réponse du Conseil-exécutif

Il incombe en premier lieu aux autorités fédérales de garantir la mise en œuvre de l'initiative populaire *Pour des soins infirmiers forts*, adoptée le 28 novembre 2021. Pour sa part, le canton de Berne dispose d'ores et déjà d'une importante avance sur les autres cantons en ce qui concerne l'encouragement de la formation dans le domaine des soins.

Question 1

La loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et la loi sur les programmes d'action sociale¹ (LPASoc ; RSB 860.2) comprennent des dispositions permettant au canton de Berne de financer des mesures de formation dans le domaine des soins infirmiers. Depuis l'introduction de l'obligation de formation en 2012, les prestations de formation pratique proposées par les prestataires de soins sont indemnisées chaque année à hauteur d'environ 20 millions de francs. Le Conseil-exécutif rappelle que le contre-projet parlementaire (offensive de formation) à l'initiative populaire, qui n'entrera pas en vigueur du fait de l'acceptation de cette dernière, se basait largement sur ladite obligation de formation (modèle bernois).

Question 2

Le Conseil-exécutif renvoie à la planification des soins du canton, qui précise les méthodes de calcul des besoins cantonaux en personnel soignant et des coûts engendrés par ces besoins.

Question 3

Comme précédemment mentionné dans la réponse à la motion 233-2021 Imboden (Berne, Les Verts) *Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne*, les autorités cantonales ont institué, à travers l'obligation de formation, un instrument permettant d'augmenter les capacités de formation pratique. Le Conseil-exécutif estime que le volume de personnel soignant formé chaque année correspond au potentiel maximum de formation des prestataires de soins. Cette obligation de formation a permis une hausse de 30 % des prestations de formation depuis 2012. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'engage en outre en faveur de la promotion de la relève, en partenariat avec l'OrTra Santé Berne.

¹ Loi sur l'aide sociale (RSB 860.1; dispositions abrogées)

Malgré le succès de ces mesures, le Conseil-exécutif a bien conscience que l'évolution démographique du canton de Berne s'accompagne de besoins toujours plus importants en matière de prestations de soins et d'encadrement. Il examinera lors de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers si d'autres mesures (complémentaires) peuvent être mises en place à l'échelle cantonale (cf. point 4 de la motion 188-2021 *Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement*).

Questions 4 et 5

Le Centre de formation professionnelle berne francophone (ceff) propose une large palette de formations en langue française, des formations professionnelles initiales d'aide en soins et accompagnement AFP et d'assistant·e en soins et santé communautaire CFC à la formation professionnelle supérieure d'infirmière diplômée ES ou d'infirmier diplômé ES. Le ceff est financé à travers un contrat de prestations conclu avec la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Des cours de réintégration professionnelle sont proposés par la Haute école Arc (en français) ainsi que par la section bernoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers et le centre de formation du groupe Lindenhof SA (en allemand) aux infirmières et infirmiers souhaitant reprendre une activité professionnelle dans les soins après une longue période d'interruption.

L'obligation de formation s'applique de manière identique dans les deux régions linguistiques. Les prestataires de soins du Jura bernois perçoivent ainsi les mêmes indemnisations pour leurs prestations de formation que tous les autres du canton. Tous les documents pertinents sont par ailleurs traduits en français.

Les prestataires de soins bernois sont en outre soutenus dans le domaine de la formation par l'OrTra Santé Berne et l'OrTra santé-social Berne francophone (ortra-bef-s2). Des antennes régionales financées par la DSSI apportent leur aide à la formation pratique dispensée par les prestataires, permettant par là même une transmission directe des connaissances. L'antenne régionale du Jura bernois, rattachée à l'OrTra santé-social Berne francophone, est spécialement dédiée aux prestataires de soins de langue française.

Destinataire
– Grand Conseil